

ÉDITORIAL

Depuis 2015, les campements de personnes migrantes sont devenus un phénomène presque ordinaire : d'abord à Paris, puis à Nantes, Bordeaux, etc. Malgré les évacuations répétées, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants continuent de vivre dans des conditions innombrables et inacceptables.

En juillet 2017, Emmanuel Macron s'engageait à ce que plus personne ne dorme dans la rue d'ici la fin 2017. Deux ans plus tard, on comptait encore, aux seules portes de Paris, entre 1 000 et 2 000 personnes. Pour la majorité en demande d'asile, pour un grand nombre réfugiées, ces personnes se retrouvent victimes des défaillances de notre système d'accueil et s'enfoncent dans la précarité.

Entre inaction et instrumentalisation, la situation des personnes migrantes à la rue est traitée sur le modèle de l'urgence. Mais le court terme ne règlera pas la question des conditions de vie des personnes en procédure Dublin, de l'insertion des personnes reconnues réfugiées se retrouvant sans logement, ou de l'accès aux soins de ces publics précaires. Il faut aussi réfléchir à l'articulation entre les différentes politiques publiques et autorités compétentes. En somme, ce qu'il faut, c'est penser, en vue d'une intégration et d'un accueil digne, avec tous les acteurs, de véritables solutions de consensus.

Pierre HENRY
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE FRANCE TERRE D'ASILE



© France terre d'asile

SOMMAIRE

- P. 2** Migrants sans abris : les causes d'un phénomène en voie d'aggravation
- P. 4** Réfugiés : un impossible passage vers les dispositifs de droit commun ?
- P. 5** La parole à Paolo Artini, Représentant du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) en France et à Monaco
- P. 6** Face aux défaillances étatiques, la mobilisation citoyenne ?
- P. 7** Assister les populations migrantes à la rue avec la maraude de France terre d'asile
- P. 8** Actualités juridiques et sociales



© Sonia Kerlidou, 2016

Migrants sans abris : les causes d'un phénomène en voie d'aggravation

L'apparition et la pérennisation depuis 2015 de campements abritant des personnes migrantes, et l'absence de réponses efficaces, participent à l'aggravation du phénomène de sans-abrisme des demandeurs d'asile et réfugiés.

Depuis cinq ans, en France, des campements composés de personnes migrantes sont apparus dans plusieurs villes françaises¹. On trouve dans ces lieux de nombreux demandeurs d'asile mais aussi des personnes ayant obtenu une protection internationale. Ce phénomène découle principalement de la saturation des hébergements dédiés mais aussi d'autres défaillances du système français d'accueil et d'intégration.

UN ACCÈS LIMITÉ AUX CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL

La directive européenne dite « Accueil »² prévoit que les États membres organisent l'accès des demandeurs d'asile aux « conditions matérielles d'accueil » (CMA), dont un hébergement et une allocation financière, afin d'assurer des conditions de vie dignes durant toute la durée de la procédure.

En France, la délivrance des CMA intervient suite à l'enregistrement de la demande d'asile. En 2018, le temps d'enregistrement moyen d'une demande était de cinq jours³, après visite dans une Structure de premier accueil des demandeurs d'asile (Spada). En Île-de-France, obtenir ce premier rendez-vous peut prendre des semaines. Durant ce laps de temps, les demandeurs d'asile ne sont pas orientés vers des structures d'hébergement dédiées. Ils peuvent

être accueillis au sein d'établissements d'urgence de droit commun mais la saturation de ces dispositifs mène beaucoup de demandeurs à la rue⁴.

1 - Tribune inter-associative, *Hébergement d'urgence : « Face à l'inacceptable, exigeons la mise à l'abri »*, Le Parisien, 14 avril 2019

2 - Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

3 - COORDINATION FRANÇAISE DU DROIT D'ASILE (CFDA), *Exilé.e.s : Quels accueils face à la crise des politiques publiques ?*, Mai 2019

4 - Ibidem



Depuis 2018, de nouvelles possibilités de retrait, de refus ou de suspension des CMA ont été introduites⁵. Cela concerne notamment les personnes sous procédure Dublin, ceux ayant déposé leur demande d'asile plus de 90 jours après leur arrivée, ou demandant un réexamen de leur dossier. En 2018, 15 000 personnes se sont vues retirer leur droit aux CMA⁶. Sans hébergement ni ressources, elles se trouvent ainsi placées dans des situations d'extrême détresse.

UN ACCUEIL CONDITIONNÉ AU SEIN D'UN DISPOSITIF NATIONAL D'HÉBERGEMENT SATURÉ

Par ailleurs, bénéficier des CMA ne garantit pas l'accès à un hébergement, la saturation du dispositif national d'accueil (DNA) ne permettant pas d'héberger tous les demandeurs d'asile : en 2018, seuls 48 % d'entre eux étaient hébergés⁷. Les personnes ne pouvant être accueillies bénéficient d'une allocation plus élevée mais le montant additionnel (7,40 € par jour pour une personne seule) est insuffisant pour trouver un logement. Depuis 2018, le gouvernement a introduit un objectif de « fluidité des sorties du parc d'hébergement »⁸, afin d'accueillir plus de demandeurs d'asile au sein des structures. Pour les personnes déboutées ou « dublinées » placées en fuite, cela signifie souvent un retour à la rue.

Avoir obtenu une protection ne garantit pas non plus l'accès à un toit, en raison de la saturation des logements sociaux et de l'impossibilité financière de se loger. Ainsi, ces différentes personnes sollicitent des places au sein des centres d'accueil de droit commun pour personnes



© Alessandro Clemenza, 2019

sans domicile fixe qui se retrouvent, de fait, saturés.

UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DE PROTECTION ET D'ÉVALUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Les mineurs isolés étrangers (MIE) sont également victimes des dysfonctionnements du système d'accueil. En théorie, dans l'attente de l'évaluation de leur minorité, ils doivent bénéficier d'une mise à l'abri. Les capacités d'accueil des dispositifs de mise à l'abri étant souvent saturés, des jeunes peuvent se retrouver à la rue le temps de l'évaluation sociale. Au terme de cette procédure, le jeune peut être déclaré majeur par le Conseil départemental, il se trouve alors dans une situation des plus précaires. Le recours qu'il peut formuler n'est pas suspensif et il n'est donc pas pris en charge par le dispositif de protection de l'enfance. Dans le même temps, s'il continue de se déclarer mineur, il ne peut accéder aux héberge-

ments d'urgence, réservés aux personnes majeures⁹. Certains jeunes, en transit vers l'Angleterre ou autre pays européen, ne souhaitent par ailleurs pas s'établir en France et ne réclament à ce titre pas de protection, se retrouvant ainsi aussi dans certains campements.

Une autre problématique émerge lorsque les mineurs sortent des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à l'âge de 18 ans. Ils doivent pouvoir être autonomes dès la majorité et subvenir à leurs propres besoins. Or on estime en France qu'une personne sans domicile fixe sur quatre est sortie des dispositifs de l'ASE et parmi ce pourcentage se trouve un grand nombre d'anciens mineurs isolés.

Prenant sa source dans les défaillances et la saturation du dispositif national d'accueil, le phénomène du sans-abrisme des réfugiés et demandeurs d'asile s'installe dans la durée. Mettre fin à cette situation

implique d'en attaquer les racines en mettant en place des conditions matérielles d'accueil effectives et s'appliquant à la variété des publics concernés. France terre d'asile a ainsi proposé avec d'autres associations d'organiser une conférence de consensus réunissant l'État et tous les acteurs du secteur dans le but de restaurer « le principe d'accueil inconditionnel qui fonde la tradition de la solidarité vis-à-vis des personnes en situation de précarité en France »¹⁰.

5 - Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

6 - CFDA, *opus cite*

7 - MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS, *Annexe budgétaire : Immigration, Asile et Intégration*, 2018

8 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *Note du 6 juillet 2018 relative à la fluidité du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile*.

9 - MÉDECINS DU MONDE, *L'accès aux droits des mineurs non-accompagnés en France : Cadre légal et dysfonctionnements*, octobre 2017

10 - Manifeste inter-associatif : ensemble, agissons contre le sans-abrisme !, 16 septembre 2018

Réfugiés : un impossible passage vers les dispositifs de droit commun ?

Bénéficiaire d'une protection juridique et administrative de l'État, les réfugiés constituent pourtant entre 15 et 20 % des personnes vivant dans les campements en Île-de-France, selon les estimations de France terre d'asile. Un paradoxe qui témoigne de l'insuffisance des possibilités d'hébergement et de logement, et qui met en lumière les difficultés d'intégration auxquelles les réfugiés sont confrontés.

Les personnes ayant obtenu une protection internationale doivent quitter l'hébergement qui leur avait été octroyé pendant la procédure d'asile dans un délai de six mois. Cette sortie du dispositif national d'accueil (DNA) pour entrer dans le système de droit commun devrait leur garantir, en théorie, « le droit à un logement décent et indépendant »¹¹. En réalité, seuls 39,1 % des réfugiés en France ont eu accès à un logement à leur sortie du DNA en 2017¹², et seulement 17,9 % en Île-de-France (IDF) la même année. En 2018, le nombre de réfugiés hébergés dans le DNA au-delà des 6 mois a atteint un taux de 9 % des places totales du dispositif, tandis que d'autres vivaient dans des campements, des squats ou chez des tiers. Un grand nombre de réfugiés

n'ont jamais bénéficié d'un hébergement au cours de leur procédure d'asile et il leur est particulièrement difficile d'obtenir un logement une fois leur statut obtenu.

Les réfugiés sont en effet victimes de l'insuffisante articulation entre les dispositifs d'asile et de droit commun, en plus des défaillances structurelles de ces derniers. Alors que le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale a doublé entre 2014 et 2018, les structures d'hébergement et de logement se trouvent aujourd'hui saturées : seuls 5 % des appels reçus par le 115 de Paris obtiennent une réponse et des délais de trois à dix ans sont à prévoir pour accéder à un logement social en Île-de-France¹³. À cela s'ajoutent la lenteur des procédures ainsi

que des obstacles tels que la non-maîtrise de la langue, l'absence de caution et de garant ou la difficulté de trouver un emploi. Face à ces obstacles, la majorité des réfugiés ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique dès lors qu'ils quittent les dispositifs pour demandeurs d'asile.

Pour pallier cette difficulté, l'État a chargé les Structures de premier accueil des demandeurs d'asile (Spada) d'accompagner les réfugiés dans leurs démarches pour une durée de 6 mois après l'obtention du statut. Mais cet accompagnement reste limité.

En termes d'hébergement, l'État a augmenté le nombre de places en centres provisoires d'hébergement, de 1 083 en 2015 à 8 707 fin 2019¹⁴. Alors que ces dispositifs sont destinés en priorité aux réfugiés vulnérables, ils restent très difficilement accessibles aux personnes qui n'ont pas préalablement bénéficié d'un hébergement. La Préfecture d'Île-de-France expérimente actuellement un nouveau type d'hébergement et d'accompagnement pour les réfugiés sans abri, les centres d'accueil et d'insertion des réfugiés. Le premier a été inauguré à Paris en octobre 2019¹⁵. Ces solutions sont pourtant loin d'être suffisantes.

Ignorant leurs droits, souffrant d'une profonde désillusion après l'espoir suscité par l'obtention d'une protection, le passage vers le système de droit commun est donc particulièrement douloureux pour ces nouveaux réfugiés de plus en plus confrontés au sans-abrisme. Six associations ont à ce titre demandé à l'État, en juin 2019, « d'autoriser les associations gestionnaires à maintenir les réfugiés dans les centres tant qu'une solution pérenne n'a pas été trouvée, [...] et de poursuivre les efforts engagés pour créer des places d'hébergement et de logement à la hauteur des besoins »¹⁶.



© Sonia Kerlidou, 2017

11 - Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable

12 - OFII, Rapport d'activité 2017

13 - DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT, « Le délai d'attente de ma demande de logement social », 23 janvier 2019

14 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Circulaire Information NOR INTV1907498J relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, 18 avril 2019

15 - PRÉFECTURE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, « Intégration : le préfet de région se rend dans le 1^{er} centre d'accueil et d'insertion des réfugiés », 6 novembre 2019

16 - AURORE, ARMÉE DU SALUT, EMMAÛS SOLIDARITÉ, FAS, FORUM RÉFUGIÉS-COSI, FRANCE TERRE D'ASILE, « Pas de remise à la rue des réfugiés, pas d'orientation directive des personnes sans hébergement », Communiqué, 13 juin 2019



LA PAROLE À...

**PAOLO
ARTINI**

**REPRÉSENTANT DU
HAUT COMMISSARIAT
POUR LES RÉFUGIÉS
(HCR) EN FRANCE ET
À MONACO**



© UNHCR/Markel Redondo

Le nombre de demandeurs d'asile sans hébergement reste important en France, d'autres pays européens font-ils face à des défis similaires ?

Les réfugiés arrivent dans les pays d'accueil démunis et souvent traumatisés, et répondre à leurs besoins d'hébergement reste une priorité partout dans le monde.

Les défis sont aussi nombreux en Europe et ils varient selon les différents systèmes d'asile : certains pays font ainsi face à des défis en matière d'accueil, d'autres d'intégration ou encore de délais de procédure, surtout quand il y a eu une augmentation significative d'arrivées, comme en 2015.

Actuellement, la situation en Europe est gérable : le nombre d'arrivées en Europe en 2019 par la Méditerranée et par les voies terrestres a diminué et ne représente que 115 000 personnes environ.

En France, les défis majeurs se situent au niveau du pré-accueil des demandeurs d'asile dès l'arrivée et avant l'accès à la procédure d'asile, avec des campements informels dans certaines grandes villes. Cette situation a des répercussions négatives sur la future intégration des réfugiés.

Que préconisez-vous pour assurer des conditions d'accueil dignes aux demandeurs d'asile et dépasser la crainte d'un supposé « appel d'air » ?

Un accueil réussi implique d'abord de s'assurer que les personnes sont bien informées, par exemple à travers des maraudes, et ce dès l'ar-

rivée sur le territoire. Cela est particulièrement important pour les catégories les plus vulnérables, comme les femmes seules ou les enfants non accompagnés. Les associations, et spécifiquement France terre d'asile comme j'ai pu le constater dans mes visites, ont développé de très bonnes pratiques dans ce domaine. Il y a aussi des efforts importants dans le domaine de l'information, par exemple avec la plateforme numérique multilingue Réfugiés.info développée par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Le HCR recommande aussi d'augmenter les capacités des centres adaptés afin d'éviter que des personnes restent à la rue, en donnant la priorité aux familles et aux cas vulnérables. Vu la saturation du dispositif d'accueil dans certaines régions comme l'Île-de-France, c'est aussi important que le système d'accueil soit décentralisé, dans un esprit de partage des responsabilités sur l'ensemble du territoire.

Même une fois le statut obtenu, de nombreux réfugiés se retrouvent à la rue, quelles solutions peuvent être proposées pour sortir de cette situation ?

Des réfugiés se trouvent malheureusement dans les campements informels, souvent car il y a eu une rupture dans leur prise en charge. Cette situation illustre le besoin d'une prise en charge complète, le plus tôt possible, car les conditions d'une intégration réussie sont définies dès l'arrivée dans le pays hôte, avec une orientation rapide vers des dispositifs adaptés, et un soutien personnalisé au niveau de l'apprentissage

de la langue et de l'insertion professionnelle. Il est aussi essentiel de pouvoir proposer aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des solutions d'hébergement et des parcours d'intégration en province, dans des zones où le logement n'est pas saturé, et où la communauté locale pourra les accompagner d'une façon plus individualisée dans leur intégration.

Pour ce faire, il pourrait être utile d'associer davantage au parcours d'orientation des réfugiés déjà inscrits dans un parcours d'intégration réussie hors des métropoles. Le rôle des collectivités territoriales, de la société civile et des entreprises est également primordial pour garantir l'intégration locale et l'insertion professionnelle des réfugiés dans les territoires.

Comment aider à l'insertion et accompagner les personnes réfugiées à la rue ?

Le parcours d'intégration n'est pas une tâche facile et nécessite la collaboration synergique de tous les acteurs. En France il y a une pluralité d'acteurs associatifs très compétents qui s'occupent d'un côté de l'accueil et de l'accompagnement juridique des demandeurs d'asile et de l'autre côté de l'insertion professionnelle des réfugiés. C'est important que tous ces acteurs travaillent ensemble pour construire des parcours d'inclusion des réfugiés d'une façon globale et le HCR est prêt à faire sa part pour faciliter ce dialogue.

L'importance de cet engagement de toute la société a été confirmée au niveau global au premier Forum mondial sur les réfugiés qui a eu lieu à Genève en décembre dernier.

Face aux défaillances étatiques, la mobilisation citoyenne ?

Face aux multiples défaillances du dispositif national d'accueil (DNA), de nombreuses personnes issues de la société civile, individus, collectifs et associations, se mobilisent afin d'offrir un hébergement, une aide humanitaire ou un accompagnement aux personnes migrantes vivant à la rue. Ce transfert de l'action publique sur des individus ou des collectifs citoyens n'est cependant pas sans soulever de nombreuses questions.



© UNHCR/Annie Sakkab

Si les initiatives citoyennes à destination des sans-abris ne sont pas nouvelles, l'apparition de campements dans les rues des grandes villes françaises, en hausse depuis 2015, ont suscité un véritable sursaut citoyen. En 2019, 266 initiatives citoyennes étaient ainsi recensées dans le domaine de l'hébergement de migrants, 632 dans le domaine de l'accompagnement social et juridique ou encore 197 dans le domaine de l'alimentation¹⁷. En ce qui concerne les offres d'hébergement, certaines s'adressent spécifiquement aux demandeurs d'asile ou réfugiés et proposent des places, principalement en familles d'accueil. Le programme « Welcome » de JRS France, créé en 2009, a par exemple accueilli 860 personnes pour un total de près de 84 000 nuitées en 2018¹⁸. D'autres, spécialisées dans l'accueil d'urgence,

s'adressent quant à elles à toute personne migrante, quelle que soit sa situation administrative. C'est notamment le cas de l'association SOS Migrants 49 qui propose des hébergements provisoires aux personnes n'ayant pas obtenu de place auprès du 115 d'Angers¹⁹. Outre l'hébergement, de nombreux collectifs organisent également des maraudes, distribuent des aides alimentaires et des produits de première nécessité, et assurent un accompagnement administratif, juridique et social inconditionnel. À titre d'exemples, le collectif La Chorba organise des distributions de repas chauds assis pour 800 à 900 personnes²⁰, quand l'Association Havraise de Solidarité et d'Échanges avec Tous les Immigrés assure des permanences et suivis juridiques et administratifs pour toute personne migrante du Havre.

Si ces actions répondent, dans une certaine mesure, aux besoins ponctuels d'hébergement et d'accompagnement des personnes migrantes, elles ne sont pourtant pas sans présenter certaines limites. Tout d'abord, le système d'hébergement citoyen reste une solution le plus souvent temporaire, qui implique pour les personnes de changer régulièrement d'hébergement. « Il maintient les accueillis dans un état de mobilité particulièrement éprouvant, (...) associé à un sentiment de lassitude renforcé par ce qu'ils vivent avec l'Administration », expliquent les chercheuses Marjorie Gerbier-Aublan et Évangéline Masson Diez²¹. Par ailleurs, le travail social, parce qu'il est destiné à aider et orienter les personnes en situation de vulnérabilité, se doit de respecter certaines normes. Il est notamment important que les intervenants soient formés au travail social, et plus particulièrement au système d'asile, et qu'un cadre puisse normaliser leurs interventions.

Toutefois, certaines de ces initiatives, notamment lorsqu'elles sont innovantes ou quand elles sont reconnues comme fournissant une solution à un besoin urgent, peuvent attirer l'attention des pouvoirs publics et obtenir des financements pour

se développer. La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés dévoilée le 5 juin 2018 prévoit ainsi la promotion de l'hébergement chez l'habitant, et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement a à cet effet lancé en mars 2019, à l'issue d'une première expérimentation en 2017-2018, un appel à projets afin d'accompagner le logement de 500 réfugiés chez des particuliers²².

Si les initiatives citoyennes constituent dès lors une forme d'engagement indispensable face aux défaillances actuelles du dispositif national d'accueil, deux points doivent toutefois être portés à notre vigilance. D'une part, l'État ne saurait se défaire de ses responsabilités parce que d'autres se mobilisent. D'autre part, ces initiatives ne peuvent, et ne doivent remplacer le travail réalisé par des professionnels du secteur social.

17 - <https://sursaut-citoyen.org/>

18 - <https://www.jrsfrance.org/jrs-welcome/>

19 - <http://sosmigrants49.org/wp/>

20 - <https://lachorba.fr/nos-actions/distribution-de-repas-chauds/>

21 - GERBIER-AUBLAN M.,

MASSON DIEZ E., « Être accueilli chez

l'habitant : de l'hébergement-épreuve

à la cohabitation-tremplin pour les

migrants », Rhizome n°71, 01/2019

22 - GOUVERNEMENT, Lancement de l'appel à projets « cohabitations solidaires » par Julien Denormandie, 18 mars 2019



Assister les populations migrantes à la rue avec la maraude de France terre d'asile

Face à l'apparition, en 2015, de campements dans lesquels s'installent des populations migrantes sans solution d'hébergement, le projet Maraude-Migrants 75 de France terre d'asile n'a eu de cesse de se développer afin d'apporter une aide sociale, juridique et administrative adaptée aux besoins identifiés sur le terrain. La transformation du pré-accueil parisien et l'évolution des campements ont mené la maraude à élargir progressivement son champ d'action.

Le projet de maraude dans les campements parisiens a été initié en 2016. D'abord en coopération avec Emmaüs Solidarité, France terre d'asile pilote aujourd'hui seul le projet, dont les effectifs ont été progressivement renforcés, notamment suite à la fermeture du centre de premier accueil (CPA) de la Porte de la Chapelle en mars 2018. D'une équipe initiale de six personnes, la maraude compte aujourd'hui 24 salariés déployés sept jours sur sept de 7h à 21h.

Tous les matins, des maraudes exploratoires pédestres permettent aux équipes d'évaluer la situation sur les campements et d'accéder aux personnes se trouvant dans des zones reculées. Le nombre de personnes présentes est évalué plusieurs fois par semaine. Une synthèse de la situation est ensuite transmise à la Préfecture de région et à la Mairie de Paris.

Dans le « bus de la solidarité », un bureau mobile stationné près des camps, les intervenants de France terre d'asile effectuent des permanences juridiques, sociales et administratives. Une partie du bus est aménagée pour les infirmières et médecins du Samusocial de Paris qui collaborent avec la maraude pour réaliser des consultations médicales. En 2018, ce sont 1 526 personnes

vulnérables qui ont pu être identifiées grâce à ce dispositif et orientées vers des établissements de prise en charge et d'hébergement adaptés.

Chaque soir de la semaine et chaque week-end, le dispositif assure l'orientation et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers vers les dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Les équipes du projet participent également aux opérations de mise à l'abri. Les salariés de France terre d'asile réalisent alors la médiation avec les personnes sur les campements pour leur proposer une mise à l'abri d'urgence. Le projet met en place le transport en bus des personnes depuis les campements lors des opérations de mise à l'abri ou depuis les accueils de jour vers des dispositifs de prise en charge tels que les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES).

S'ADAPTER AUX RÉALITÉS DU TERRAIN

La souplesse du dispositif est l'une de ses principales forces. Les activités de l'équipe s'adaptent à l'évolution des campements ainsi qu'au nombre de personnes présentes. Les lieux d'intervention du bus de la solidarité sont ainsi réévalués chaque semaine. Lorsque les campements

sont clairsemés, les maraudes pédestres peuvent repérer les nouveaux lieux de vie et réaliser des accompagnements plus individualisés. Au contraire, lorsque le nombre de personnes en campement est très important, la maraude se recentre sur les interventions d'urgence et suspend certaines de ses activités les moins essentielles.

L'ensemble de l'équipe maraude est formée à l'approche sociale systémique qui part des objectifs et du parcours de la personne. La connaissance par l'équipe de la procédure d'asile ainsi que sa maîtrise des langues parlées par les personnes sur les campements lui permet de délivrer une information de qualité dans un contexte où le parcours et les modalités de prise en charge sont complexes.

Malgré cette grande capacité d'adaptation, la persistance des campements, la dégradation des conditions sanitaires et la saturation des dispositifs nationaux d'accueil créent d'importantes tensions sur le terrain. Des problématiques sécuritaires peuvent alors émerger auxquelles la maraude doit faire face.

Le projet Maraude-Migrants 75 s'est donc affirmé comme un dispositif efficace et opérationnel, adaptable aux évolutions du phénomène de sans-abrisme des populations migrantes. Mais comme le rappelle Simon Bichet, responsable du projet, « *Le combat, c'est l'hébergement pour tous, quelle que soit la situation des personnes. C'est le cheval de bataille de France terre d'asile* ».



© Alessandro Clemenza, 2019

ACTUALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES

ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉLAI DE CARENCE POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur un **décret** obligeant les demandeurs d'asile majeurs à attendre que s'écoule un délai de carence de trois mois avant de pouvoir accéder au régime général de l'assurance maladie. Ils se voient ainsi appliquer la même « condition de stabilité de la résidence » que les autres personnes étrangères, dont ils étaient auparavant exemptés. Seuls les mineurs enregistrés en tant que demandeurs d'asile ou à charge d'une personne demandeuse d'asile restent soustraits à cette condition.

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA MINORITÉ ET DE L'ISOLEMENT

Un arrêté du 20 novembre 2019 met à jour le « référentiel national » d'évaluation de la minorité et de l'isolement des primo-arrivants se déclarant mineurs isolés. Le document détaille point par point la méthodologie et le contenu de la procédure d'évaluation sociale et pluridisciplinaire. Il précise également les conditions dans lesquelles doit se faire la collaboration entre les services de l'Aide sociale à l'enfance et le préfet. Enfin, il pose des exigences de formation et d'expérience pour les évaluateurs.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS DEMANDE À LA PRÉFECTURE ET L'OFII D'AMÉLIORER LEURS SERVICES

Saisi par 23 demandeurs d'asile et plusieurs associations, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a **constaté**, dans une ordonnance du 25 novembre 2019, les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile pour accéder à la plateforme téléphonique de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) qui délivre les rendez-vous pour les Structures de premier accueil

d'Île-de-France et donc pour faire enregistrer leur demande. Identifiant divers obstacles tels que l'insuffisance du nombre de rendez-vous fixés dans les Guichets uniques pour demandeurs d'asile, ainsi que le coût élevé que représentent les appels à la plateforme, il a enjoint la Préfecture de Paris de faire passer de 81 à 100 le nombre de rendez-vous à compter du 2 décembre, et a enjoint l'Ofii à instaurer la gratuité effective des appels.

LA FACILITATION DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES MIE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE POUR L'ENFANCE

Adrien Taquet, secrétaire d'État à la Protection de l'enfance, a présenté le 14 octobre la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022**. Celle-ci prévoit notamment de « faciliter l'intégration sociale et professionnelle des anciens mineurs isolés étrangers (MIE) lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans » en anticipant l'examen des conditions de titre de séjour dès 17 ans, en intégrant l'accompagnement des jeunes majeurs dans la clé de répartition des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance ainsi qu'en garantissant la continuité du parcours et de l'accès aux soins des MIE devenus majeurs. D'autres

engagements tels que la sécurisation des parcours des enfants protégés, la prévention des ruptures, la garantie de leurs droits ou la sécurisation de leurs futures vies d'adulte peuvent également les concerner.

L'OFPPA NE MODIFIE PAS LA LISTE DES PAYS D'ORIGINE SÛRS

Le Conseil d'administration de l'Ofpra a décidé de ne pas apporter de modification à la **liste des pays d'origine sûrs**, inchangée depuis octobre 2015. Plusieurs associations avaient pourtant **demandé** une révision de cette liste, rappelant notamment que l'homosexualité ou la transidentité font l'objet de sanctions pénales ou de mauvais traitement dans certains pays actuellement considérés comme « sûrs » et qu'il était dès lors nécessaire d'apporter une protection à leurs ressortissants LGBTI. En revanche, l'Ofpra a décidé de procéder au réexamen de l'inscription du Bénin à l'issue d'une période de six mois.

La lettre de l'asile et de l'intégration
Une publication de France terre d'asile
Siège social
24, rue Marc Seguin - 75 018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40
e-mail : infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Pauline Doyen, Axelle du Puy,
Théo Ferignac, Giulia Galvanone,
Marion Gouillé, Alexandra Grias,
Fatiha Mlati, Emilie Orensa,
Camille Ruiz, Hélène Souplos-David

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets européens soutenus par le fonds asile, migration, intégration.

Mise en page :

Ophélie Rigault, www.oedition.com

ISSN : 1769-521-X

